

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire</b> <b>Sous-direction de la santé et protection animales</b> <b>Bureau de la santé animale</b></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : A. Bronner - Tél : 01 49 55 84 54 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 1012006 MOD 10.24 du 03/09/08 NOR AGRG1113184N</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGAL/SDSPA/N2011-8116</b> <b>Date: 23 mai 2011</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate  
Abroge et remplace : Aucune  
Date limite de réponse : **31 mai 2011**  
📎 Nombre d'annexes : 2  
Degré et période de confidentialité : Sans objet

**Objet : Mise en place d'une surveillance de la fièvre Q dans des départements pilotes**

**Références :**

- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2010-8262 du 15 septembre 2010 : Fièvre Q – rôle des DDPP, modalités de surveillance et plan de maîtrise en élevage
- Note de service du 16 septembre 2008 relative à la brucellose des bovinés : application de l'arrêté du 22 avril 2008
- 

**Résumé :**

Dans le cadre des réflexions en cours sur la fièvre Q, il est envisagé la mise en place d'un dispositif de surveillance dans des départements pilotes. Une première liste de départements pouvant satisfaire aux conditions de mise en place du protocole de surveillance a été établie, parmi lesquels votre département figure. L'objet de la présente note est de vous présenter les grandes lignes du protocole de surveillance, les rôles attendus des différents acteurs (DDPP, GDS, GTV, LVD, LNR), et de vous demander, après consultation des différents partenaires de votre département, de proposer la participation - ou non - de votre département (et de ses différents acteurs) au dispositif.

**Mots-clés :** fièvre Q – surveillance – dispositif pilote

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> DD(CS)PP DRAAF (suivi d'exécution, S)</p>	<p><b>Pour information :</b> ANSES – Sophia Antipolis (LNR fièvre Q) ANSES – Maisons-Alfort (LNR Brucellose) GDS France ADILVA SNGTV INVS ACERSA Institut de l'Elevage INRA Theix (EpiA) ONIRIS Nantes SRAL</p>

## I. Présentation du dispositif

### A. Positionnement de la fièvre Q

Compte tenu de son potentiel zoonotique, et de la persistance d'inconnues sur cette maladie (incluant les facteurs de risque d'apparition de cas humains groupés), la fièvre Q est une maladie « d'intérêt public » (même si elle n'est pas une MRC ni une MDO), impliquant une responsabilité de l'Etat quant à la mise en place de mesures en lien avec cette maladie.

Au niveau national, un plan d'actions a été élaboré avec les différents acteurs professionnels et experts scientifiques, dont les principales sont les suivantes :

- Elaboration d'un protocole d'investigation en élevage à la suite de cas humains groupés de fièvre Q, ce protocole faisant l'objet d'une note de service spécifique (note de service en cours de parution) ;
- Appui aux fabricants de réactifs et aux laboratoires d'analyse pour l'harmonisation et la validation des outils de diagnostic et leur développement, en fonction des besoins, relevant spécifiquement du laboratoire national de référence de l'Anses - Sophia Antipolis ;
- Mise en place d'une surveillance événementielle (clinique) dans les élevages de ruminants, et d'une enquête sérologique ;
- Approfondissement des connaissances sur la maladie, en vue d'améliorer sa gestion, par la mise en place d'études et de programmes de recherche, relevant plus particulièrement de structures d'expertise scientifique et technique dont l'ANSES, l'INRA et l'institut de l'élevage.

L'objectif de la présente note de service est de présenter globalement le protocole de surveillance événementielle (clinique) de la fièvre Q qui sera mis en place dans les départements pilotes, afin que les différents acteurs locaux s'engagent sur la base d'actions concrètes. Des précisions quant à la mise en œuvre pratique du protocole seront apportées par la suite, une fois les départements sélectionnés.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place une enquête sérologique dans ces départements, dont l'objectif, complémentaire à celui de la surveillance événementielle, visera à estimer la circulation de *Coxiella* dans les élevages. Les modalités de ce dépistage devront être définies en lien avec les acteurs concernés.

### B. Objectifs de la surveillance événementielle de la fièvre Q

L'objectif principal de la surveillance événementielle de la fièvre Q en élevage est d'évaluer la proportion d'élevages considérés comme « cliniquement atteints de fièvre Q » (tel que défini par la note de service du 15 septembre 2010 sus-visée), pour les 3 espèces de ruminants, parmi les élevages à avortements répétés ayant fait l'objet d'un diagnostic.

Un second objectif sera de décrire en vue du diagnostic les niveaux d'excrétion des bactéries dans les échantillons, en fonction des espèces, au niveau individuel et de l'élevage (les seuils d'interprétation étant à ce stade fixés à dire d'experts).

La mise en place de ce dispositif permettra l'harmonisation des méthodes d'analyses (ELISA et PCR en temps réel [PCR-TR]), des types de données collectées, et des modalités d'interprétation des résultats au niveau de l'élevage.

Comme l'indiquait la note de service du 15 septembre 2010 sus-visée, des mesures de maîtrise pourront être mises en place dans les élevages découverts comme « cliniquement atteints de fièvre Q », de manière volontaire.

## C. Articulation avec la surveillance des avortements et de la brucellose

La mise en place d'une surveillance de la fièvre Q dans certains départements s'inscrit dans un dispositif plus large de surveillance des avortements, qui fait l'objet de réflexions au sein de groupes de travail nationaux, pilotés, d'une part, par la DGAL et, d'autre part, par GDS France et l'Institut de l'élevage.

La surveillance des avortements revêt en effet deux objectifs principaux :

- surveillance des maladies relevant d'un intérêt pour l'Etat : détection précoce de l'apparition de la brucellose ou de la fièvre de la vallée du Rift, et évaluation de la prévalence et de l'incidence des élevages « cliniquement atteints de fièvre Q »;
- diagnostic différentiel des avortements, à visée diagnostique, concernant des maladies d'intérêt professionnel, et notamment la fièvre Q (compte tenu des impacts possibles en élevage).

Le principe du développement de cette surveillance syndromique est bien, pour nos services, de pouvoir s'appuyer sur le diagnostic différentiel des avortements, à des fins de surveillance des maladies d'intérêt pour l'Etat.

Dans le cadre de cette réflexion sur les avortements d'origine infectieuse, des seuils d'alerte ont été définis, pour les bovins et pour les petits ruminants, respectivement, conduisant au déclenchement de certaines investigations.

## D. Dispositif pilote

La mise en place de la surveillance événementielle en élevage sera ciblée dans un premier temps dans des départements « pilotes », pour les raisons suivantes :

- au vu des résultats d'une enquête nationale menée auprès des GDS / GTV, le protocole de surveillance tel que défini par l'ACERSA<sup>1</sup> (repris par l'EFSA<sup>2</sup>) est peu appliqué ; un effort important de formation et de sensibilisation est donc à conduire localement, sachant que cet effort ne peut être porté d'emblée dans tous les départements ;
- au vu des résultats d'une enquête menée par le LNR et l'Adilva au niveau national, tous les laboratoires ne sont pas aptes à rendre des résultats PCR-TR sous forme semi-quantitative tels que le LNR le préconise ; un travail important entre laboratoires, fabricants de réactifs et LNR est à conduire pour valider les méthodes de diagnostic.

Aussi, il est envisagé que le protocole de surveillance soit déployé dans un premier temps dans quelques départements pilotes, qui seraient représentatifs des différents types d'élevages (espèces, caractère zootechnique laitier ou allaitant), et répartis sur le territoire national.

Une pré-liste de départements a été établie, en recoupant différents critères :

- des taux de déclaration obligatoire d'avortements supérieurs aux moyennes nationales pour les 3 espèces (au vu des données collectées dans le cadre de la surveillance de la brucellose) ;
- pour les départements ayant répondu à l'enquête nationale GDS / GTV, l'existence d'un protocole de diagnostic différentiel conduit par les GDS localement

Par ailleurs, font également partie de la pré-liste les départements n'ayant pas répondu à l'enquête GDS / GTV et pour lesquels, de fait, l'information sur l'existence d'un protocole de diagnostic différentiel n'est pas disponible.

---

<sup>1</sup> Proposition de plan de maîtrise de la fièvre Q dans les élevages cliniquement atteints de fièvre Q  
<sup>2</sup> Rapport scientifique de l'EFSA du 5 mai 2010

Les départements listés ci-dessous font partie de cette pré-liste :

Code du département	Nom du département
1	Ain
5	Hautes-Alpes
12	Aveyron
13	Bouches-du-Rhône
22	Cotes-d'Armor
24	Dordogne
29	Finistère
35	Ille-et-Vilaine
37	Indre-et-Loire
38	Isère
41	Loir-et-Cher
42	Loire
43	Haute-Loire
44	Loire-Atlantique
50	Manche
53	Mayenne
54	Meurthe-et-Moselle
56	Morbihan
58	Nièvre
61	Orne
62	Pas-de-Calais
64	Pyrénées-Atlantiques
67	Bas-Rhin
69	Rhône
71	Saône-et-Loire
74	Haute-Savoie
79	Deux-Sèvres
81	Tarn

Un arrêté inter-ministériel créera et encadrera ce dispositif de surveillance et prévoira les modalités de prise en charge financière de certaines actions par l'Etat (voir paragraphe III.).

## II. Protocole de surveillance événementielle de la fièvre Q dans les départements pilotes

*Voir synthèse en annexes I et II*

### A. Seuil de déclenchement des analyses diagnostiques

Dans le cadre de la réflexion conjointe avec les organisations professionnelles, les seuils d'alerte conduisant au déclenchement des analyses de la brucellose pour les petits ruminants sont en cours de révision, et les seuils d'alerte conduisant au déclenchement des analyses de la fièvre Q et des autres maladies abortives pour les bovins et petits ruminants ont été définis.

Les seuils sont les suivants :

	<b>Bovins</b>	<b>Ovins - caprins</b>
Brucellose	Dès le 1 <sup>er</sup> avortement	Dès le 1 <sup>er</sup> avortement
Fièvre Q et autres agents pathogènes inclus dans le diagnostic différentiel des avortements	2 avortements sur 30 jours ou moins	3 avortements minimum en 3 jours ou moins

En matière de brucellose, il est envisagé à court terme de rehausser le seuil de déclenchement des investigations chez les petits ruminants (qui serait de 3 avortements minimum en 3 jours ou moins), sous réserve de l'avis favorable de l'Anses. Pour les bovins, aucune évolution n'est envisagée, compte tenu notamment des contraintes communautaires (conditionnant le maintien d'une zone indemne au dépistage systématique de tout avortement bovin vis-à-vis de la brucellose).

Ainsi, pour les bovins :

- en cas d'avortement isolé : seul le diagnostic de la brucellose sera conduit ;
- en cas de nouvel avortement dans les 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> avortement : un diagnostic de brucellose et de fièvre Q seront conduits.

Pour les ovins – caprins :

- en cas d'avortement isolé : seul le diagnostic de la brucellose sera conduit ;
- en cas de survenue de 3 avortements en 3 jours (ou moins) : un diagnostic de brucellose et de fièvre Q seront conduits.

Le vétérinaire intervenant dans l'élevage sera celui intervenant au titre de la brucellose.

## B. Types de prélèvements

Les prélèvements à réaliser pour le dépistage de la fièvre Q sont les suivants :

- Pour le diagnostic indirect (Elisa) : prise de sang sur tube sec ;
- pour le diagnostic direct (PCR-TR) : écouvillon vaginal (si possible endocervical) en prélevant un maximum de muqueuse vaginale (frotter la muqueuse avec l'écouvillon), à l'aide d'écouvillons secs (également recommandés pour la brucellose). Cet écouvillon doit être prélevé au plus près de l'avortement.

## C. Protocole de prélèvements

### i. Lors de la survenue du premier avortement

Pour les bovins :

- écouvillon vaginal sur la femelle ayant avorté au maximum dans les 8 jours (permettant le dépistage de la brucellose et de la fièvre Q), et
- prise de sang sur la femelle ayant avorté (dépistage de la brucellose)

En cas d'intervention sur un seul avortement bovin, n'impliquant pas de dépistage immédiat vis-à-vis de la fièvre Q, il sera demandé au vétérinaire de réaliser systématiquement un écouvillon « vaginal », qui sera alors soit utilisé pour un dépistage brucellose (en cas de résultat sérologique positif) soit stocké en vue d'une analyse éventuelle fièvre Q (en cas d'apparition de nouveaux avortements dans le mois suivant la 1<sup>ère</sup> intervention) (voir annexe)

Pour les ovins – caprins :

- écouvillon vaginal la femelle ayant avorté au maximum dans les 8 jours (permettant le dépistage de la brucellose et de la fièvre Q), et
- prise de sang sur la femelle ayant avorté (dépistage de la brucellose)

### ii. Lors de la survenue de plusieurs avortements (cf II.A.)

Pour les bovins :

- écouvillons vaginaux sur les femelles ayant avorté au maximum dans les 8 jours (dépistage de la brucellose et de la fièvre Q), et
- prise de sang sur les femelles ayant avorté (dépistage de la brucellose) et
- prises de sang sur au moins 6 femelles (3 multipares, 3 primipares), incluant
  - des animaux ayant avorté dans les 15 jours précédant le prélèvement ou ayant présenté des troubles de la reproduction (métrite, retours tardifs ou décalés) dans les 4 mois précédents (pour dépistage de la fièvre Q) ;
  - complétées si besoin par 50% au maximum d'autres femelles n'ayant pas présenté de troubles de la reproduction et appartenant au même lot d'animaux (pour dépistage de la fièvre Q).

#### Pour les ovins – caprins :

- écouvillons vaginaux sur 2 à 6 femelles ayant avorté au maximum dans les 8 jours (pour dépistage de la brucellose et de la fièvre Q), et
- prise de sang sur les femelles ayant avorté (pour dépistage de la brucellose) et
- prises de sang sur au moins 10 femelles, incluant
  - des animaux ayant avorté ou ayant présenté de la mortinatalité dans les 15 jours au moins (pour dépistage de la fièvre Q),
  - complétées par d'autres femelles n'ayant pas présenté de troubles de la reproduction et appartenant au même lot d'animaux (pour dépistage de la fièvre Q).

### **D. Modalités de transport et gestion des prélèvements**

Le ou les écouvillons doivent être maintenus à 4°C lors de l'acheminement, et l'analyse réalisée (*a minima* l'extraction de l'ADN) au maximum dans les 48 à 72 heures qui suivent le prélèvement. Les prises de sang sur tube sec accompagneront les écouvillons, mais sans condition particulière en terme de condition de transport.

Ces délais sont d'autant plus importants à respecter que le prélèvement est un écouvillon sec (sans milieu de culture).

Par ailleurs, il convient de souligner que s'agissant notamment de suspicion d'avortement infectieux à *Brucella*, *Coxiella* ou *Chlamydia*, ce type de prélèvement est classé dans la Catégorie B en matière de transport. Il doit donc respecter les prescriptions UN 3373 (triple emballage notamment et pas d'envoi postal).

Les modalités de gestion des prélèvements au laboratoire sont présentées à l'annexe I.

L'écouvillon vaginal ne peut être utilisé pour le diagnostic vis-à-vis de la fièvre Q qu'une fois les résultats sérologiques vis-à-vis de la brucellose obtenus et négatifs, et la PCR TR doit être réalisée dans les 48h à 72h suivant la réalisation du prélèvement.

Dans ce cadre, si le diagnostic de fièvre Q est requis (c'est-à-dire, si plus de deux avortements sont survenus en 30 jours ou moins pour les bovins, ou si plus de trois avortements en trois jours ou moins sont survenus pour les petits ruminants, annexe I) :

- si le délai entre la date de réalisation du prélèvement et la date de réalisation de l'analyse fièvre Q est susceptible de dépasser 72h (lié au transport, ou aux délais de réalisation des sérologie brucellose)

Les écouvillons vaginaux seront congelés ; ils seront décongelés une fois les résultats sérologique vis-à-vis de la brucellose obtenus, à des fins soit d'analyse bactériologique vis-à-vis de la brucellose (en cas de résultat séropositif) ou d'analyse PCR TR vis-à-vis de la fièvre Q (en cas de résultat séronégatif).

- si le délai entre la date de réalisation du prélèvement et la date de réalisation de l'analyse fièvre Q est inférieur à 72h :

Les écouvillons vaginaux seront conservés en l'état. Ils seront utilisés une fois les résultats sérologique vis-à-vis de la brucellose obtenus, à des fins soit d'analyse bactériologique vis-à-vis de la brucellose (en cas de résultat séropositif) ou d'analyse PCR TR vis-à-vis de la fièvre Q (en cas de résultat séronégatif).

### **E. Analyses réalisées en matière de fièvre Q**

A la réception des prélèvements au laboratoire, lorsque plus de deux avortements en 30 jours ou moins (pour les bovins) ou plus de trois avortements en 3 jours ou moins (pour les ovins – caprins) ont été observés dans l'élevage, des analyses bactériologiques (diagnostic direct) et sérologiques (diagnostic indirect) vis-à-vis de la fièvre Q seront conduites.

#### Diagnostic direct

Le diagnostic direct est réalisé par PCR-TR.

Compte tenu du fait que l'utilisation de gammes étalons à chaque PCR-TR n'est rentable que lors de traitement de nombreux échantillons, le laboratoire rendra un résultat :

- soit sous forme quantitative (en nombre de bactéries) d'emblée, lorsque le laboratoire réalise déjà l'analyse quantitative (et dispose de gammes étalons) ;
- soit sous forme semi-quantitative (négatif, faiblement positif, positif) (à l'aide d'un témoin positif au seuil), ou sous forme qualitative (négatif, positif) (à l'aide d'un témoin positif non calibré)

Dans ce dernier cas (résultat semi quantitatif ou qualitatif) le laboratoire devra

- stocker les extraits d'ADN pour lesquels le résultat a été non négatif (et éventuellement l'écouvillon vaginal s'il dispose d'un L3) ;
- puis retester les prélèvements ou extraits d'ADN stockés ayant fait l'objet d'un résultat non négatif en PCR-TR quantitative sous 15 jours au maximum (annexe II).

Ce rendu des résultats devra être réalisé suivant les recommandations du LNR – Anses Sophia Antipolis.

Le rendu des résultats sous forme semi-quantitative ou qualitative est suffisant pour le vétérinaire et l'éleveur, le résultat semi-quantitatif permettant en plus de différencier les prélèvements en fonction du seuil à plus de  $10^4$  bactéries / EV, seuil retenu à ce stade par les experts pour considérer l'avortement comme lié à la fièvre Q et déclencher des actions en élevage.

Le rendu des résultats sous forme quantitative est, quant à lui, important dans le cadre de la surveillance de la fièvre Q, en vue notamment de décrire les niveaux d'excrétion de bactéries aux niveaux individuel et de l'élevage (les seuils d'interprétation étant à ce stade fixés à dire d'experts).

#### Diagnostic indirect

Les sérums pour diagnostic Elisa Fièvre Q seront conservés dans l'attente de la réalisation des analyses PCR-TR. Ils seront analysés si moins de deux PCR-TR se sont révélées positives dans le même élevage.

Le diagnostic indirect est réalisé par ELISA, la fixation du complément étant peu sensible et peu reproductible entre laboratoires.

Le laboratoire rendra un résultat sous forme qualitative (positif, négatif), en précisant les incertitudes de mesure si besoin, au niveau du seuil d'interprétation (tel que conseillé dans le guide NF U47 019 de février 2010).

## F. Modalités de stockage du matériel biologique

Lorsque l'analyse PCR TR vis-à-vis de la fièvre Q a été réalisée, le stockage des prélèvements ou des extraits d'ADN pour lesquels la PCR-TR a fourni un résultat supérieur à la limite de détection doit permettre ensuite de fournir au LNR du matériel biologique soit pour l'isolement de souche (lorsque ce sont les prélèvements eux-même qui sont stockés) soit pour un génotypage (lorsque ce sont les extraits d'ADN qui sont stockés).

Ainsi, si le laboratoire d'analyse est un laboratoire L3, ou travaille avec un laboratoire L3 qui stocke ses prélèvements : les prélèvements seront, si possible, congelés en l'état. Le cas échéant, le stockage sera réalisé sous forme d'extraits d'ADN (aucune condition de confinement n'étant requise alors).

Un envoi de ces prélèvements ou extraits d'ADN sera fait annuellement à destination du LNR – fièvre Q, dans le respect de la réglementation sur les micro-organismes et toxines (décret 2010-736 du 30 juin 2010).

## G. Interprétation des résultats

L'interprétation des résultats au niveau de l'élevage devra être réalisée conformément à la note de service du 15 septembre 2010 susvisée.

Seront ainsi considérés comme cliniquement atteints de fièvre Q :

- les élevages bovins dans lequel sont observés les résultats suivants :
  - soit 2 résultats d'analyses PCR-TR positifs sur des animaux ayant avorté au maximum dans les 8 jours précédents ;

- soit 1 résultat PCR-TR positif sur des animaux ayant avorté au maximum dans les 8 jours précédents et une séroprévalence intra-troupeau supérieure à 50 % sur un échantillon de 6 animaux
- les élevages ovins ou caprins dans lesquels sont observés les résultats suivants :
  - soit 2 résultats d'analyses PCR-TR positifs, sur des animaux ayant avorté au maximum dans les 8 jours précédents ;
  - soit 1 résultat PCR-TR positif sur un animal ayant avorté au maximum dans les 8 jours précédents et une séroprévalence intra-troupeau supérieure à 50 % sur un échantillon de 10 animaux.

### III. Prise en charge financière

Pour les départements retenus dans le dispositif « pilote », l'Etat pourrait prendre en charges les dépenses suivantes (sous réserve de la signature de l'arrêté inter-ministériel proposé par le MAAPRAT) :

Postes de dépense liés au dispositif de surveillance de la fièvre Q	Crédits alloués à la brucellose	Crédits alloués à la fièvre Q	
		BOVINS	OVINS - CAPRINS
Visite vétérinaire (et frais de déplacement)	Oui	Sans objet	Sans objet
Prises de sang sur tube sec pour diagnostic indirect	PS sur les animaux ayant avorté	PS sur les animaux ayant avorté ou ayant eu des troubles de la reproduction depuis au moins 15 jours	PS sur les animaux ayant avorté ou ayant eu des troubles de la reproduction depuis au moins 15 jours
Écouvillons vaginaux (écouvillons secs) pour diagnostic direct	EV sur les femelles ayant avorté, si la DDPP prend déjà en charge ces prélèvements sur les crédits alloués à la brucellose	EV sur les femelles ayant avorté, si la DDPP ne prend pas déjà en charge ces prélèvements au titre de la brucellose	EV sur les femelles ayant avorté, si la DDPP ne prend pas déjà en charge ces prélèvements au titre de la brucellose
Analyses de diagnostic	Prise en charge totale par l'Etat	50% de prise en charge	Prise en charge totale par l'Etat

### IV. Répartition des rôles entre DD(CS)PP, GDS, GTV, et LVD

#### A. Pour l'ensemble des acteurs

Les différents acteurs (DD(CS)PP, GDS, GTV, LVD) devront s'engager à mettre en place le protocole de surveillance de la fièvre Q (événementiel et sérologique), et travailler en partenariat sur les différentes actions de surveillance des avortements (brucellose, fièvre Q et éventuels protocoles de diagnostic différentiel). Une formation initiale sur la fièvre Q et sur le plan de surveillance à mettre en place est d'ores et déjà prévue au niveau national pour les départements pilotes le 28 juin 2011.

Par ailleurs, les différents acteurs pourront faire part des éventuelles difficultés et/ou éventuelles propositions d'amélioration du protocole, et être prêts à participer à l'interprétation de l'analyse des données qui sera conduite au niveau national.

## B. Pour chacun des acteurs

### Les DD(CS)PP seront chargées des actions suivantes :

- Coordonner la mise en place du protocole de surveillance défini au niveau national à l'échelon local, en lien avec la surveillance de la brucellose ;
- Coordonner la formation et la sensibilisation des éleveurs avec les autres acteurs locaux, et mettre en place une formation initiale des vétérinaires sanitaires, avec l'appui du GTV local ;
- Assurer le retour d'information sur l'action mise en place à l'ensemble des acteurs, en lien avec GDS / GTV / Laboratoire ;
- Participer financièrement à l'action de surveillance des avortements au titre de la fièvre Q.

### Les GDS seront chargés des actions suivantes :

- Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation des éleveurs, en lien avec les DDPP et les GTV, en matière de surveillance et de déclaration des avortements, et de dépistage de la fièvre Q
- Collecter les données issues des commémoratifs et des analyses de laboratoire en matière de fièvre Q, les valider, et les saisir sous SIGAL.

### Les GTV seront chargés des actions suivantes :

- Participer aux formations locales des vétérinaires pour la surveillance de la fièvre Q en lien avec les GDS, sur la base du protocole de surveillance défini dans la note de service du 15/09/10
- Apporter un appui technique aux vétérinaires sanitaires

### Les laboratoires départementaux appartenant au dispositif pilote seront chargés des actions suivantes :

- Travailler avec le LNR en vue d'élaborer et de valider les consignes de préparation des échantillons ADN pour la PCR-TR et de restitution des résultats ;
- Suivre les recommandations du LNR (une fois à disposition) : utilisation des matériaux de référence fournis par le LNR, suivi des consignes de la procédure pré-PCR-TR et de restitution des résultats ;
- Participer à l'EILA ELISA et à l'EIL PCR-TR organisé par le LNR ;
- Suivre les exigences des référentiels normatifs pour la mise en œuvre des essais (ISO 17025, NF XP U47 600, NF U47 019) ;
- Rendre les résultats PCR-TR sous forme quantitative (que ce soit en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nd</sup>e intention) ;
- Rendre les résultats sous forme informatique via EDI Sacha (une fois le référentiel modifié) ;
- S'ils ne sont pas agréés pour le diagnostic bactériologique de la brucellose, s'engager à travailler avec un laboratoire agréé pour cette analyse pour l'envoi d'écouvillons vaginaux en cas de résultat d'analyse sérologique brucellose positif ;
- Stocker les prélèvements soit en l'état (pour les laboratoires L3), soit sous forme d'extraits d'ADN ;
- Transmettre au LNR les prélèvements ou extraits d'ADN tous les ans ;
- Respecter les dispositions prévues par la réglementation applicable en matière de MOT, et notamment, l'arrêté ministériel du 30 juin 2010.

La DGAL et l'Anses seront chargées, en lien avec les différents partenaires au niveau national (GDS France, SNGTV, Adilva, et experts scientifiques), d'analyser les données et de les interpréter, et d'assurer un retour d'information vers les départements pilotes, dans l'esprit du fonctionnement de la future plate-forme d'épidémiosurveillance.

## V. Positionnement des départements listés

Par la présente note, je demande aux DD(CS)PP d'organiser une réunion avec les différents partenaires locaux (GDS, GTV, laboratoire départemental du département et / ou d'un autre département en fonction de la répartition des analyses brucellose et fièvre Q) afin de présenter le dispositif pilote de surveillance de la fièvre Q et de discuter de l'intérêt de chacun à s'y engager.

Dans la mesure où d'autres départements de la région sont concernés, une réunion de concertation au niveau régional entre les différents acteurs (DD(CS)PP, GDS, GTV, laboratoire) devra être organisée par le DRAAF - SRAL une fois les réunions locales organisées.

A la suite des différentes réunions, le DRAAF - SRAL centralisera les réponses pour sa région et, si plusieurs départements sont concernés, donnera un avis sur le département qui s'avèrerait le plus moteur dans le dispositif.

Le DRAAF - SRAL transmettra les conclusions de(s) réunions (s) qui se seront tenues dans sa région au BSA (par mail : [bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)) d'ici le 31 mai, précisant les points suivants :

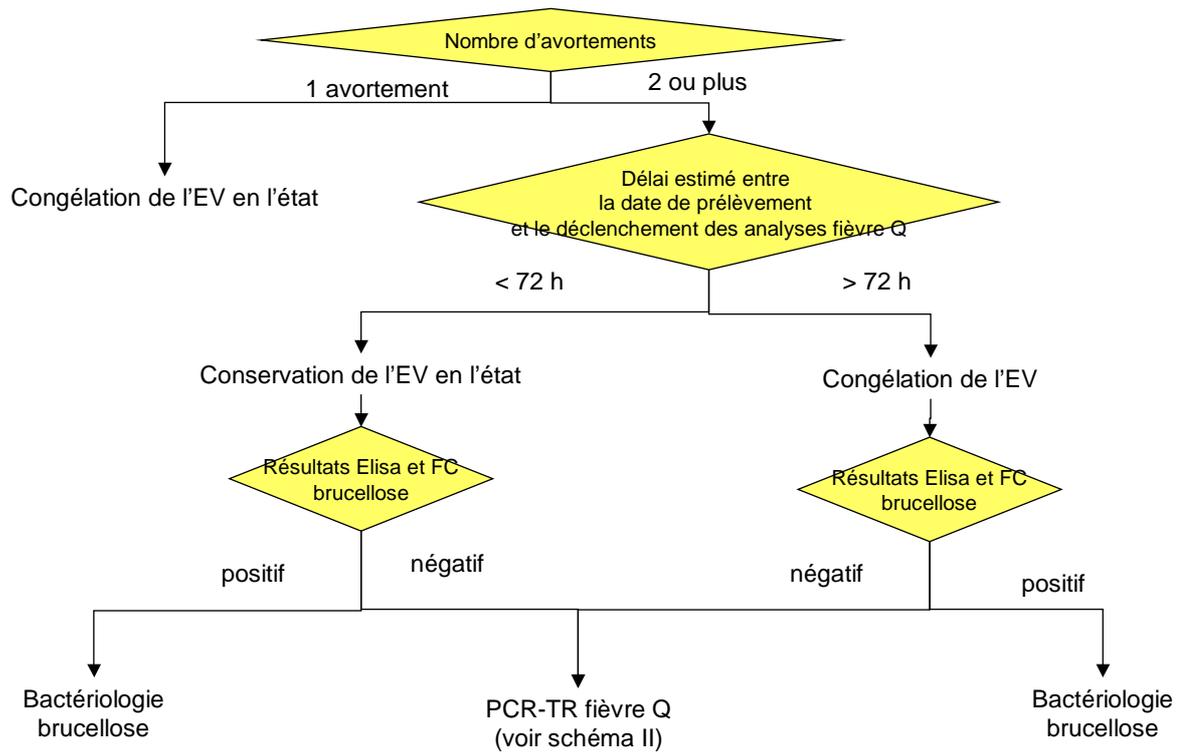
- intérêt du (des) département(s) et de chacun des acteurs dans la participation au dispositif de surveillance de la fièvre Q, après avoir pris connaissance du protocole de surveillance et des rôles attendus vis-à-vis de chacun des partenaires : oui / non
- engagement de chacun des acteurs sur les rôles attendus et définis au paragraphe IV de la présente note de service ;
- correspondants locaux (noms, coordonnées) : DD(CS)PP : xxx / GDS : xxx / GTV : xxx / LVD : xxx

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

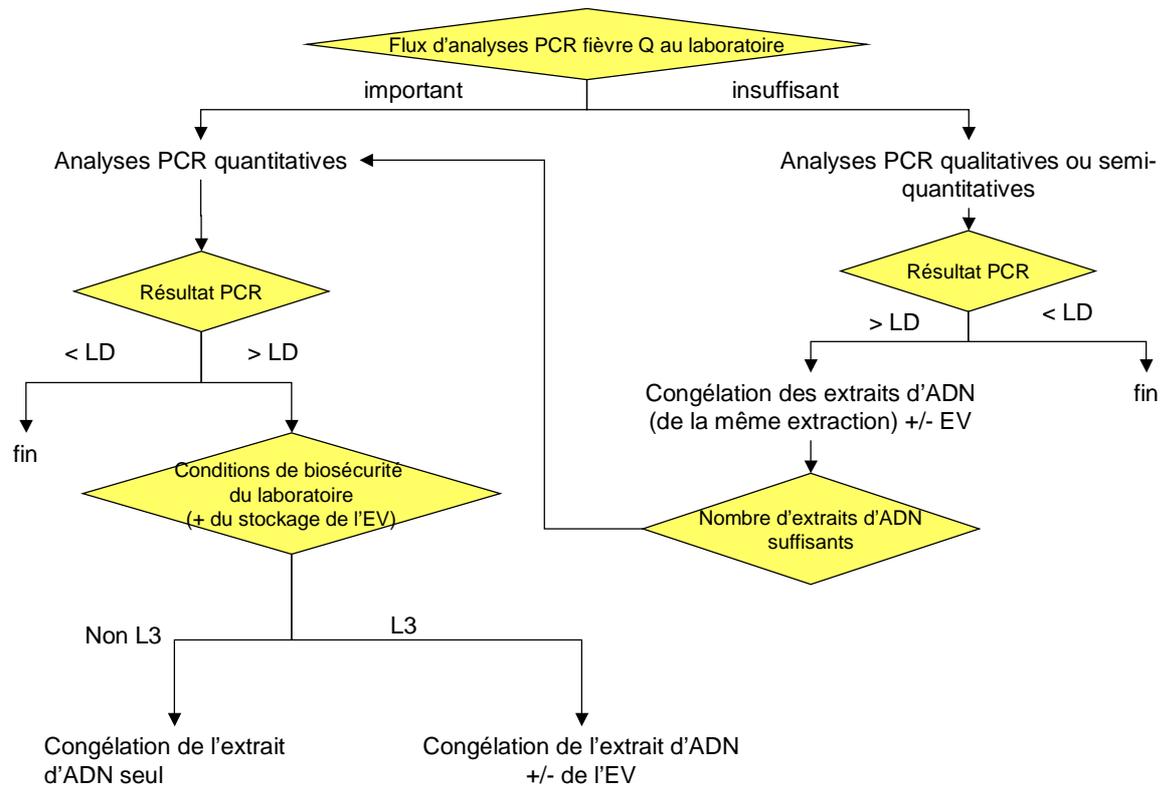
La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND

## Annexe I : Gestion des écouvillons vaginaux au laboratoire



## Annexe II : Modalités de réalisation du diagnostic de la fièvre Q en PCR TR et stockage des prélèvements



LD : limite de détection